



L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

Date de convocation : 15.09.2015

Présents : AUBIGNAT Michel, BARON Rosy, BICHARD Renée, CHEVARIN Jérôme, FOGLIENI Baptiste, FREDY Dominique, MAUPOINT Véronique, MENAL Marilys, NEUVILLE Claude, ROGUET François,

Absents : TAMBOIS Jérôme.

Secrétaire de séance : Renée BICHARD

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire de Mairie de Saint-Rémy-de-Blot.

Monsieur le Maire remercie le public présent et ouvre la séance.

Point sur l'accueil des migrants en milieu rural

Monsieur le Maire donne la parole à MME Véronique MAUPOINT concernant la problématique de l'accueil des migrants. Cette dernière explique en premier lieu que cette question, au cœur de l'actualité, doit être traitée avec des termes précis et qu'il faut notamment distinguer le mot « migrants » qui désigne à la fois des demandeurs d'asile de droit et des personnes déboutées du droit d'asile. Par ailleurs, MME Véronique MAUPOINT explique à l'Assemblée la distinction entre les notions d'accueil et d'hébergement. En effet, les demandeurs d'asile bénéficient tout d'abord d'un dispositif d'accueil particulier pendant toute la procédure d'asile et une fois qu'ils obtiennent le statut de réfugié, une deuxième phase d'accueil est engagée avec notamment l'obtention d'un hébergement. Monsieur le Maire indique que plusieurs volontés lui ont été formulées, s'interrogeant notamment sur le rôle de la Commune pour participer à l'accueil des migrants en besoin de protection. Il donne lecture des éléments de réponse apportés par les services de l'Etat. Il explique ainsi que si la collectivité souhaite participer à l'effort de solidarité, elle peut proposer de mettre à disposition des logements vacants dans le parc social ou du foncier disponible - à l'heure actuelle, la Commune ne dispose pas de logements vacants -. En ce qui concerne les offres des particuliers, la Commune peut orienter vers les structures compétentes (services de l'Etat, associations...). Véronique MAUPOINT indique que l'accueil de réfugiés est une responsabilité importante et nécessite du temps et du suivi, c'est un accompagnement de longue durée ; le milieu rural n'est pas le plus adapté pour l'accueil (démarches administratives lourdes et vie sociale à favoriser) mais la solidarité peut se faire également auprès d'autres collectivités qui permettent d'accueillir des migrants en besoin de protection.

Approbation du PV du 29.06.2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2015.

2015-41 SIEG - Travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire présente les propositions de travaux transmises par le SIEG. Baptiste FOGLIENI s'interroge sur la compatibilité des installations à venir avec les prochaines caractéristiques techniques obligatoires (optiques...).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs projets de travaux d'éclairage public transmis par le SIEG :

- Au Pont de Menat : réfection de lanternes, montant des travaux estimé à 3400 € HT dont un fonds de concours s'élevant à 1701,08 € ;
- Aux Lamis et à Malmouche : complément d'éclairage public, montant des travaux estimé à 3900 € HT, dont un fonds de concours s'élevant à 1950,18 €.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que le complément d'éclairage public au village de Malmouche n'est plus envisagé mais un complément au village des James est nécessaire. Il propose aux conseillers de solliciter le SIEG afin de remplacer le projet de Malmouche par celui des James.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des



fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour compléter et signer les conventions de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal, et tout document s'y afférant, concernant les travaux envisagés au Pont de Menat, aux Lamis et aux James.

2015-42 SMADC - Consultation coordonnée et mutualisée pour le rééquipement informatique 2016 des adhérents du service informatique.

Monsieur le Maire présente la procédure de consultation mutualisée pour le rééquipement informatique 2016. Les conseillers s'interrogent sur les coûts estimés. Dans son courrier du 08.07.2015, le SMADC explique que « les éléments proposés ont une vocation professionnelle et ne sont pas des matériels type « grand public [...] ». Leurs coûts ne sont donc pas comparables, pas plus que leurs composantes ou que leurs caractéristiques : les machines seront dimensionnées et adaptées à un usage professionnel pour des collectivités, et disposeront ainsi de tous les logiciels nécessaires (dont le pack « Microsoft Office » complet qui augmente le coût, de façon significative) par rapport aux ordinateurs grand public (etc...) ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le SMAD des Combrailles propose périodiquement un renouvellement global des matériels informatiques aux adhérents de son service informatique. Il explique qu'un rééquipement est prévu pour 2016, et que dans le cadre des procédures de marchés publics, ce rééquipement pourrait se faire de façon coordonnée et mutualisée, via la création d'un groupement de commande, dont les modalités sont définies dans la convention ci-jointe.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commande afin de permettre au SMADC d'inclure la Commune dans le cadre de ce marché, pour la consultation de prestataires, via un appel d'offres ouvert. Il précise, que dans le cadre d'un groupement de commande, le dernier alinéa de l'article 8 II du Code des Marchés Publics oblige, d'une part, la Commune à définir ses besoins préalablement à la mise en concurrence de prestataires, et d'autre part, que la Commune passe ensuite commande auprès du prestataire retenu par le groupement.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'intérêt de cette démarche mutualisée et coordonnée ;
- Décide d'adhérer au groupement de commande proposé par le SMAD des Combrailles ;
- Déclare que la Commune a défini ses besoins comme suit : A1. Configuration « type » avec écran à 1500 € TTC ;
- Approuve les modalités définies dans la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe ;
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de la commande finale, basée sur la fiche de définition des besoins ci-jointe, seront inscrits au budget primitif 2016 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la question d'une offre « wifi » à l'extérieur de la Mairie sera à l'étude.

2015-43-1 Auberge communale – Travaux de mise en sécurité.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que suite à l'exécution du démarrage des travaux de mise en sécurité de l'Auberge communale par l'entreprise Tauveron, il est apparu que les procédures et matériels envisagés ne correspondaient pas avec la situation découverte en cours de chantier (certaines prestations superflues, d'autres insuffisantes). Ainsi, sur le devis du 24 octobre 2012, n'ont finalement été retenues que les prestations d'un montant total de 8758 € HT, au lieu de 10688 € HT originellement prévues. Il avait donc été demandé un nouveau devis à l'entreprise Tauveron, en date du 20 novembre 2014, dans lequel apparaissaient des travaux complémentaires d'un montant de 2832,50 € HT.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas tenir compte des prestations superflues non réalisées, envisagées lors du devis du 24 octobre 2012,
- Accepte les travaux complémentaires décrits dans le devis en date du 20 novembre 2014 ;
- Autorise le paiement des factures, correspondant à l'ensemble des travaux réalisés, à l'entreprise Tauveron.

2015-44 Auberge communale – Travaux de mise en sécurité incendie.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que plusieurs entreprises ont été consultées pour la réalisation de travaux de mise en sécurité incendie à l'Auberge communale. Il présente les devis des entreprises XYLEME et LOPITAUX.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise LOPITAUX d'un montant de 781,00 € HT pour la réalisation des travaux de mise en sécurité incendie à l'Auberge communale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

2015-45 Mise à disposition d'un poste informatique en Mairie.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un poste informatique a été installé en Mairie, permettant ainsi de proposer notamment un accès Internet à la population.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la mise à disposition d'un poste informatique, avec accès Internet, au public ;
- Dit que cette mise à disposition sera réalisée auprès de la population à titre gratuit, et l'accès au poste informatique sera possible lors des horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie.

2015-46 Mise à disposition de la Grange communale.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Grange communale de Blot Rocher a fait l'objet de travaux de réaménagement permettant ainsi de proposer aux associations de Saint-Rémy-de-Blot un espace de stockage avec, notamment, des box de rangements. Les associations ont présenté leurs besoins en matière de stockage lors d'une visite des lieux.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mettre à disposition des associations un espace de stockage au sein de la Grange communale ;
- Dit qu'une convention de mise à disposition sera établie avec chaque association ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

PLU : complément d'étude suite à la loi ALUR

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la nécessité de mettre à jour le projet de PLU de Saint-Rémy-de-Blot en rapport à la loi ALUR qui introduit de nouvelles dispositions réglementaires. L'Assemblée se pose diverses questions concernant la proposition du Cabinet DESCOEUR. En conséquence, la décision est ajournée.

2015-47 Adhésion à l'association « Maison de l'architecture Auvergne ».

Monsieur le Maire présente l'association « Maison de l'architecture Auvergne », créée en 2008, qui développe des actions de sensibilisation à l'architecture et au cadre de vie à travers la Région.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à l'association «Maison de l'architecture Auvergne », dont les droits d'adhésion s'élèvent à 30 euros, sous réserve que l'association puisse accueillir une collectivité territoriale parmi ses adhérents.
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.



2015-48 Adhésions EPF-SMAF.

Monsieur le Maire expose :

- Les Communes de :
 - COUTANSOUZE (Allier), par délibération du 16 janvier 2015,
 - MONTMAROULT (Allier), par délibération du 24 mars 2015,
 - CRAPONNE SUR ARZON (Haute-Loire), par délibération du 14 avril 2015,
 - MASSIAC (Cantal), par délibération du 18 mai 2015,
 - SAINT ETIENNE DE MAURS (Cantal), par délibération du 28 mai 2015,
- Les Communautés de Communes du :
 - PAYS DE SALERS (Cantal), composée des communes de Ally, Angalards de Salers, Barriac-Les-Bosquets, Besse, Brageac, Chaussenac, Escorailles, Fontanges, Freix-Angalards, Gircols, Le Falgoux, Le Fau, Le Vaulmier, Pleaux, Salers, Saint Bonnet de Salers, Saint Cernin, Saint Chamant, Saint Cirgues de Malbert, Saint Illide, Saint Martin Cantales, Saint Martin Valmeroux, Saint Paul de Salers, Saint Projet de Salers, Saint Vincent de Salers, Sainte Eulalie, Tournemire, par délibération en date du 15 décembre 2014,
 - PAYS DE MAURIAC (Cantal) composée des communes de Arches, Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyrc, Le Vigean, Mauriac, Meallet, Moussages, Salins, Sourniac, par délibération du 23 mars 2015,
- Les Syndicats :
 - Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Mauriac (Cantal), composé des communes d'Angalards de Salers, Arches, Jaleyrc, Le Vigean, Mauriac, Salins et Sourniac, par délibération du 24 avril 2015,
 - Des eaux de Drugeac-Saint Bonnet de Salers (Cantal), composé de ces deux communes, par délibération du 29 avril 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-SMAF Auvergne. Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 17 mars, 19 mai et 23 juin 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée Générale de l'EPF réunie le 23 juin 2015 a donné un avis favorable. Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-SMAF Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord aux adhésions précitées.

Questions diverses

- Monsieur Jérôme CHEVARIN s'interroge sur la mise aux normes de la citerne enterrée à La Chabasse. En effet, cette dernière devrait faire 120 m3. Si ce n'est pas le cas, il y a nécessité d'indiquer, via un panneau informatif, la capacité de la citerne.
- Monsieur le Maire indique que la question de la procédure d'attribution des logements communaux sera débattue prochainement.
- Monsieur le Maire explique aux conseillers que Météo France a pris contact avec la Commune concernant un projet de station météo sur le territoire. Il présentera le dossier aux membres du Conseil au fur et à mesure de son avancée. Si le projet se réalise, Jérôme CHEVARIN propose l'idée de pouvoir obtenir les données climatiques en direct pour la Commune.
- Monsieur Michel AUBIGNAT explique aux conseillers la problématique des déchets au Pont de Menat.